



Commune de
NUEIL-LES-AUBIERS

NOTE DE PRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29 novembre 2023
20h30
Salle du conseil municipal

En préambule

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2023

Nomination d'un secrétaire de séance

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par un (ou plusieurs) membres du conseil municipal nommés en début de séance.

ADMINISTRATION – FINANCES

1. APPROBATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS COMMUNALES APPLICABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 (ANNEXES 1A, 1B, ET 1C)

Afin de faire fonctionner les différents services municipaux et d'assurer les prestations fournies par la commune, il convient de redéfinir la tarification des prestations communales à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'évolution des recettes communales a pour but de s'adapter, peu ou prou, à l'évolution des charges communales, lesquelles augmentent sans discontinuer, et ainsi, de préserver des marges de manœuvre pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal, de manière générale, d'appliquer un taux d'évolution de l'ordre de 4,5 % à l'ensemble des tarifs et prestations municipaux indépendamment des arrondis pouvant intervenir et qui seront vus au coup par coup.

Trois tableaux récapitulatifs des différents tarifs sont joints en annexe.

*Le premier (annexe 1A) comprend les tarifications liées au budget général suivantes :

◆ **Les prestations sociales et familiales :**

- restauration collective
- concessions funéraires et vacations pour opération de surveillance funéraire

◆ **Location de matériels**

◆ **Location de salles (hors TVA)**

◆ **Les prestations de service :**

- Travaux pour compte de tiers

◆ **Marchés, Foires et Salons**

◆ **Les prestations culturelles**

◆ **Terrains à bâtir en secteur diffus**

◆ **Parc locatif**

◆ **Redevance d'occupation du domaine public**

◆ **Evènements**

*Le deuxième (annexe 1B) comprend les tarifications liées au budget annexe Locations Assujetties à la TVA suivantes :

◆ **Tarifs de location des salles et de matériels :**

- Espace culturel Belle-Arrivée
- Salle du Bourgneuf
- Salle du Virollet
- Salle Saint-Hilaire
- Salle du Bois Grimaud
- Clos des Erables
- Clos de la Girainerie
- Halle Esplanade Joséphine BAKER
- Stade de l'Essor
- Remboursement de vaisselle cassée ou disparue

Le conseil municipal détermine le tarif des différents services du budget Locations assujetties à la TVA en euros HT. Les prix TTC mentionnés dans le tableau joint en annexe sont donnés à titre indicatif en tenant compte du taux de TVA en vigueur à la date du 1^{er} novembre 2023 (20%).

Les associations affectataires de bâtiments ou de salles municipales pour l'exercice de leurs activités ne sont pas assujetties à un paiement pour la mise à disposition de ces bâtiments ou salles :

- associations sportives pour leurs locaux,
- associations culturelles pour leurs locaux (ex : Couak'on joue, System'brass ...),
- associations sociales (Familles rurales, CSC ...),
- associations de loisirs (Club des aînés, Veuves et Veufs, Comité des fêtes, Aéromodélisme ...)

* Le troisième (annexe 1C) comprend les tarifications liées au budget annexe Lotissement Le Coteau des Justices :

◆ **Prix du terrain nu au m² HT (branchements compris)**

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'ensemble de ces tarifs et prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Valider la tarification des prestations communales telle qu'elle figure ci-dessus et dans les tableaux joints en annexe et la rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autoriser Monsieur Le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette tarification,
- Imputer les recettes et dépenses correspondantes sur le budget général ou les budgets annexes correspondants.

2. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts et prévus aux articles du Budget Général pour l'exercice 2023 étant insuffisants sur certains articles ou, au contraire, trop importants sur certains autres articles, il est nécessaire de voter les virements et les crédits supplémentaires définis ci-dessous :

DM1– BUDGET GENERAL 2023

FONCTIONNEMENT		
Imputation	Dépenses	Recettes
C/6011 F020-Matières premières et fournitures autres que terrains	- 33 000 €	
C/60611 F020 – Eau et assainissement	+ 33 000 €	
C/60632 F020 – Fournitures de petit équipement	-55 000 €	
C/611 F020 – Contrats de prestations de services	-21 500 €	
C/66111 F01-Intérêts des emprunts et dettes	+ 5 000 €	
C/6815 F020-Dot. Aux provisions pour risques et charges	-541 891 €	
C/65821 F020-Déficit des budgets annexes à caractère administratif	+ 815 000 €	
C/73123 F020-Taxe communale additionnelle aux droits de mutation		+ 10 000 €
C/741121 F020-Dotation de solidarité rurale		+ 21 000 €
C/7815 F020-Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement		+ 170 609 €
TOTAL	201 609 €	201 609 €
INVESTISSEMENT		
Imputation	Dépenses	Recettes
Opé 115 – Voirie et Réseaux		
C/21538 F845- Autres réseaux	-90 000 €	
Opé 169 – Complexe sportif la Ronde		

C/2188 F020- Autres immobilisations corporelles	+ 5 000 €	
Opé 177 – Immeuble 16 place Garnier		
C/21351 F020- Inst. Générales, agencements, aménagements Bâtiments publics	- 21 580 €	
Opé 182 – Projet de rénovation Maison Béraud		
C/21351 F020- Inst. Générales, agencements, aménagements Bâtiments publics	+ 15 000 €	
Opé 186 – Immeuble 14 Place Garnier		
C/21351 F020- Inst. Générales, agencements, aménagements Bâtiments publics	+ 21 580 €	
Opé 187 – Atelier Girardeau/ancienne caserne Pompiers		
C C/21351 F020- Inst. Générales, agencements, aménagements Bâtiments publics	+ 70 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les virements de crédits indiqués ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision modificative,
- Imputer les modifications afférentes sur le budget général.

3. BUDGET ZAC CŒUR DE VILLE : REPRISE PAR LE BUDGET GENERAL DU DEFICIT 2023 ET REPRISE SUR PROVISIONS

Par délibération du 25 janvier 2017, le conseil municipal a créé le budget annexe « ZAC Cœur de Ville » pour des opérations d'aménagement sur la commune.

Depuis 2019, des provisions sur le Budget Général sont réalisées pour éviter à supporter un déficit trop important sur une même année.

Les travaux sur la ZAC Cœur de Ville se terminant, il est proposé de réaliser un constat du déficit pour la ZAC Cœur de Ville et de réaliser une reprise sur provisions de ce déficit.

Fin 2023, le déficit s'élève à 815 000€ pour la ZAC Cœur de Ville et les provisions réalisées depuis 2019 s'élèvent à 712 500€.

Il est alors proposé au conseil municipal de :

- Réaliser une prise en charge du déficit du budget ZAC Cœur de Ville pour 815 000€
- Effectuer une reprise sur provisions de 712 500€, provisions constituées sur le budget ZAC Cœur de Ville

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le déficit du budget annexe ZAC Cœur de Ville en réalisant les écritures comptables entre le Budget ZAC Cœur de Ville (titre à l'article 75822) et le budget général (mandat à l'article 65821) pour 815 000€,
- Effectuer une reprise sur provisions sur le budget général pour 712 500€ (titre à l'article 7815), provisions constituées sur le budget ZAC Cœur de Ville,
- Autoriser Monsieur Le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

4. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 18/10/2023 - REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ANNEXES 2A ET 2B)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) n°DEL-CC-2020-179 du 15/09/2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CC-2023-187 en date du 7 novembre 2023, approuvant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, toute modification de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que dans le cadre de la procédure de redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétence. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 18 octobre 2023.

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer, dans des conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution induits,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par le transfert de charges,

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 18 octobre 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »,
- Approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits par les conclusions du rapport de la CLECT.

5. MUTUALISATION DU SERVICE ADS - REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ANNEXE 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études »,

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 8 novembre 2023,

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2024 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 184 176,23 € au lieu de 264 497,53 en 2023,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par la révision simple,

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

6. REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ANNEXE 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022,

Considérant que contrairement aux autres communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes, les communes de Nueil-Les-Aubiers et de Saint-Maurice-Etisson n'ont jamais pu bénéficier de reversements des IFER perçus par la CA2B,

Considérant qu'afin de pouvoir prendre en compte les IFER générés sur le territoire de Nueil-Les-Aubiers et de Saint-Maurice-Etisson, il convient de modifier le montant des attributions de compensation à verser à ces deux communes.

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le principe pour la révision est le suivant :

- Pour 2024 :
 - 20% du montant des IFER éoliennes perçus en 2023
 - 20% du solde des IFER éoliennes perçus (2022 – 2021)
 - Application sur les AC 2024

	Révision 2024
Nueil-Les-Aubiers	+ 16 974,00 €

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

7. REVERSEMENT DE LA VALEUR DU BOIS DE PEUPLIERS FOURNI PAR LA COMMUNE PAR LA REGIE PRODUCTION CHALEUR BOIS AU BUDGET COMMUNAL

Afin de ne pas déséquilibrer artificiellement et très ponctuellement les résultats financiers de la régie production chaleur bois, il est proposé au conseil municipal de valoriser le bois de peupliers qui appartenait à la commune (abattages le long de la Scie, correspondant à 190 tonnes de bois) par le reversement de cette valeur par la régie au budget général communal.

Prix du bois habituellement livré prêt à brûler dans la trémie de la chaufferie, valeur 09/2023	La tonne	105,70 €
Dépense supportée par la régie PCB (criblage et transport de la plateforme vers la trémie de la chaufferie)	La tonne	- 33,90 €
Dépense déjà supportée par la régie PCB (Broyage et transport vers plateforme)	La tonne	- 42,32 €
Montant à reverser	La tonne	29,48 €
Valeur finale à reverser sur la base de 190 tonnes		5.601,20 €

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de reverser 5.601,20 euros, correspondant à la valeur du bois de peupliers, par la régie production chaleur bois au budget communal

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Reverser 5.601,20 euros, correspondant à la valeur du bois de peupliers, par la régie production chaleur bois au budget communal,
- Autoriser Monsieur Le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette tarification,
- Imputer l'opération comptable sur le budget général et la régie production chaleur bois.

8. FRANCE SERVICES : REPARTITION DE LA SUBVENTION FNADT

Pour l'année 2023, l'Etat a contribué au fonctionnement de France Services en versant une aide de 15.000 euros au titre du FNADT à la commune.

En 2023, l'accueil et l'accompagnement des usagers de France Services étaient assurés par les agents de la commune, et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). La répartition de l'accueil et de l'accompagnement a été réalisée de la manière suivante :

Structure	Heures par semaine du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
Commune	23h
CCAS	3h

Comme convenu à l'origine du projet, il est proposé au conseil municipal de répartir une partie du montant perçu au CCAS au prorata du temps de permanence assuré, soit 1.730,77 euros pour le CCAS

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à reverser la somme de 1.730,77 euros au Centre Communal d'Action Sociale correspondant à la subvention perçue au titre du FNADT pour le fonctionnement de France Services en 2023,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - RUE CHARLES AUBRY (ANNEXE 5)

La Ville de Nueil-les-Aubiers souhaite aménager la rue Charles Aubry pour permettre notamment de sécuriser la circulation des piétons et des automobilistes dans ces rues étroites et proposer une organisation de stationnement plus efficiente.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Travaux de mise en sécurité de la rue Charles Aubry	72.832,71 €	Amendes de police	18.208,18 €	25 %
		Autofinancement	54.624,53 €	75 %
TOTAL HT	72.832,71 €	TOTAL HT	72.832,71 €	100 %

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de sécurité de la rue Charles Aubry.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de sécurité de la rue Charles Aubry,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - RUE DE L'ARCEAU (ANNEXE 6)

La Ville de Nueil-Les-Aubiers souhaite aménager une tranche de la rue de l'Arceau pour permettre notamment de sécuriser la circulation des piétons et des automobilistes dans cette rue étroite et proposer une organisation de stationnement plus efficace.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Travaux de mise en sécurité d'une tranche de la rue de l'Arceau	102.023,83 €	Amendes de police	25.505,96 €	25 %
		Autofinancement	76.517,87 €	75 %
TOTAL HT	102.023,83 €	TOTAL HT	102.023,83 €	100 %

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de sécurité d'une tranche de la rue de l'Arceau.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement de sécurité d'une tranche de la rue de l'Arceau,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024 POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON BELLANNE EN HALTE VELO

Résolument tournée vers l'avenir, dynamique et ambitieuse, la commune a inscrit le tourisme dans sa stratégie de développement. Ville nature avec plus de 100 kms de circuits de randonnées, classée ville sportive et dotée d'équipements sportifs et complexes de qualité, détentrice du label « Terre de jeux », la commune poursuit son action en faveur d'un tourisme « expérientiel » et événementiel articulé autour du triptyque « sport, loisir nature ».

Afin de proposer une offre de qualité, la commune entend se doter d'équipements structurants permettant d'accueillir un plus grand nombre de visiteurs tout en proposant de nouvelles alternatives à sa population.

Ainsi, pour renforcer son attractivité et répondre à la demande en matière d'itinérance touristique, et tout en s'inscrivant dans la logique des politiques tourisme du Département des Deux-Sèvres et de la Région Nouvelle Aquitaine, la commune a pour projet de réhabiliter un ensemble immobilier en gîte d'étape (halte vélo notamment) et de groupe (station nature).

Parfaitement situé et accessible, totalement intégré dans le paysage naturel du Val de Scie et à portée immédiate de la voie verte qui relie Nueil-Les-Aubiers à Bressuire, ce nouvel équipement s'inscrira également comme une destination idéale pour les cyclotouristes mais aussi dans une démarche environnementale par sa rénovation énergétique (isolation, élimination des énergies fossiles etc.).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT		%
Désamiantage	19.187 €	DETR 2023 (obtenue)	87.233 €	15,4
Travaux de réhabilitation et panneaux photovoltaïques	515.000 €	Fonds vert (obtenue)	87.233 €	15,4
		SIEDS (obtenue)	73.812 €	13
Maîtrise d'œuvre	31.978 €	FEDER	100.000 €	17,7
		DSIL 2024	104.654 €	18,5
		Autofinancement	113.233 €	20
TOTAL	566.165 €	TOTAL	566.165 €	100

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL 2024 à hauteur de 104.654 euros.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Approuver le plan de financement présenté ci-dessus et solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la DSIL 2024 comme susmentionné,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire,
- Imputer les recettes et les dépenses afférentes au budget communal.

12. AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX GEREDIS SITUÉS RUES DE TIVOLY, DE LA STIPENDIE, DU LION D'OR, DE L'ECU DE FRANCE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS (ANNEXE 7)

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Vu la délibération du Comité Syndical n°23-03-27-C-12-123 du 27 mars 2023 qui modifie le plafond de dépenses subventionnables, Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de Rues de Tivoly, de la Stipendie, du Lion d'Or, de l'Ecu de France a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du 09/05/2023 a permis d'établir les premiers estimatifs ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement étudié en deux tranches selon les échéanciers prévisionnels ci-dessous,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs de la Rues de Tivoly, de la Stipendie, du Lion d'Or, de l'Ecu de France, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

2024 – TRANCHE 1 : Rues de Tivoly, de l'Ecu de France, de la Stipendie, du Lion d'Or

	Coût total en € HT	Financement à la charge du SIEDS € HT		Financement à la charge de ORANGE € HT	Financement à la charge de la commune € HT
Réseau électrique	124 320€	72%	90 000€	0 €	34 320€
Réseau de communications électroniques	30 484€	0 €		11 836€	18 648€
Réseau éclairage public	19 800 €	Subventionné sous conditions		0 €	19 800 €
Total	174 604€	90 000€		11 836€	72 768€

2025 – TRANCHE 2 : Rues de Tivoly

	Coût total en € HT	Financement à la charge du SIEDS € HT		Financement à la charge de ORANGE € HT	Financement à la charge de la commune € HT
Réseau électrique	59 947€	80%	47 958€	0 €	11 989€
Réseau de communications électroniques	15 459€	0€		6 467€	8 992€
Réseau éclairage public	10 800 €	Subventionné sous conditions		0 €	10 800 €
Total	86 207€	47 958€		6 467€	31 781€

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la réalisation de cet aménagement,
- Décider de procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Rues de Tivoly, de la Stipendie, du Lion d'Or, de l'Ecu de France**, et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,
- Approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.
- Répartir les financements, selon les modalités suivantes :

Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.

Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 – article 74748,

Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328.

- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public depuis l'espace collectivité du site internet du SIEDS de la commune de Nueil-les-Aubiers,
- Imputer les dépenses et recettes afférentes au budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

13. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS A TEMPS NON COMPLET (ANNEXE 9)

Dans le cadre du futur recensement de début 2024, le recrutement des agents recenseurs est désormais en cours. Pour leur rémunération, la commune disposera d'une dotation globale de 10.167 euros.

Compte-tenu de ces données, il convient de déterminer les conditions de rémunération des agents, sachant que la dotation 2024 est sensiblement inférieure à celle de 2018. Les propositions de rémunération sont donc les suivantes :

- 1) 1 euro par logement
- 2) 1,44 euros par bulletin individuel collecté
- 3) 90 euros pour la formation (forfait)

La rémunération est complétée par un forfait pour frais de transport en fonction des secteurs géographiques, revu à la hausse au regard de l'augmentation du prix de l'essence :

- 4) Secteurs 3-7-9-10 zone A (bourgs centres) : pas d'indemnité, sauf pour le secteur 10 : 50 euros
- 5) Secteurs 2-4-8 zone B (périphérie bourgs et campagne proche) : 70 euros
- 6) Secteurs 1-5-6-11 zone C (campagne) : 100 euros

La rémunération globale représente donc un coût final évalué à 12.490,84, soit un reste à charge pour la commune de 2.323,84 euros. Le tableau ci-annexé récapitule les éléments présentés.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Rémunérer les agents recenseurs dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes au budget communal.

14. MISE EN PLACE DE LA PRESTATION TICKETS RESTAURANTS POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

Considérant la volonté d'améliorer l'attractivité de la collectivité, la fidélisation et le pouvoir d'achat des agents, il a été étudié la mise en place des tickets restaurants pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, il s'agit d'un titre de paiement co-financé par l'agent et l'employeur pour des dépenses d'alimentation (restauration, course alimentaire), totalement exonéré de charges.

Le dispositif imaginé est le suivant :

Les agents reçoivent 5 à 8 tickets restaurant crédités sur leur carte restaurant d'une valeur faciale de 6 euros dont chaque partie supporte 50%, soit 3 euros chacun.

Nombre d'agent concerné à ce jour	Temps de travail	Forfait mensuel attribué Valeur faciale de 6 € par ticket	Coût mensuel par agent (retenu sur la rémunération)	Montant annuel à ce jour	Montant annuel pris en charge par la ville 50% à ce jour
28	100 %	8 tickets soit 48 € de tickets restaurant	24 €	16 128 €	8 064 €
11	Entre 80 % à 99 %	7 tickets soit 42 € de tickets restaurant	21 €	5 544 €	2 772 €

2	De 79 % à 50%	5 tickets soit 30 € de tickets restaurant	15 €	720 €	360 €
		TOTAL		22 392 €	11 196 €

Les agents ayant un temps de travail inférieur à 50% ne sont pas éligibles à cette mise en place. Cela concerne principalement les agents réalisant la surveillance des enfants pendant le temps de pause méridien. Ces agents ne peuvent pas bénéficier des tickets restaurants puisqu'ils travaillent sur les heures de pause déjeuner. Seuls les agents ayant un travail journalier coupé d'une pause-déjeuner pourront bénéficier de la prestation. Les salariés du chantier d'insertion ne sont pas concernés par la mise en place des tickets restaurants du fait de leur contrat de travail précaire (CDD de 4 mois renouvelable). Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la commune.

Chaque agent éligible et souhaitant obtenir cette prestation se verra remettre une carte dématérialisée.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place des tickets restaurants dans les conditions susmentionnées.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la mise en place des tickets restaurants à compter du 1^{er} janvier 2024 et dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur Le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette tarification,
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer des emplois permanents pour faire face aux besoins des services communaux et aux mouvements des effectifs,

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux opérations suivantes :

- 1) Création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet exerçant les missions d'agent d'entretien et de création des espaces verts, à savoir notamment :
 - Entretien et maintenir les espaces verts et naturels tout en préservant la santé des personnes et la biodiversité
 - Entretien et maintenir en état un parc naturel de loisirs et se l'approprier
 - Créer et aménager des espaces verts
- 2) Afin de prendre en compte les heures complémentaires réalisées par un agent à temps non complet, il est proposé au comité social territorial d'augmenter le temps de travail de cet agent, à compter du 1^{er} janvier 2024 (1 mois après la déclaration de vacance) de la façon suivante :

Grade	Temps de travail actuel	Modification du temps de travail	Nous temps de travail
Adjoint technique territorial	13,50h/semaine	+3h/semaine	16,50h
	Accompagnement cantine : 4,5h/semaine	Entretien La Ronde +3h/semaine	
	Local SDF : 1h/semaine		
	Complexe sportif La Ronde : 4h/semaine		
	Bibliothèque : 4h/semaine		

La modification du temps de travail de l'agent se matérialisera par la suppression du poste actuel 13,50h/semaine et la création d'un nouveau poste avec un temps de travail de 16,50h/semaine. Cette augmentation du temps de travail est liée au départ d'un agent titulaire.

- 3) Suppression d'un poste d'attaché principal suite à une radiation des cadres (départ à la retraite), à compter du 1^{er} avril 2024. En parallèle, il est proposé la création d'un poste d'attaché pour remplacer le poste cité ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2024.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Procéder aux opérations de créations et suppressions de poste relatif à la modification du tableau des effectifs dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

16. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (ANNEXE 10)

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial du 14 novembre 2023 sur la mise en place de la mission par le CDG79,

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

La convention d'adhésion au dispositif de signallement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion est annexée. La tarification se décline en :

- une part fixe de 55 euros correspondant à une adhésion annuelle
- une part variable, liée à la rédaction d'un rapport à destination de l'employeur public, de 50 euros l'heure dans la limite de 150 euros.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signallement », et la convention associée, proposée par le CDG79,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

URBANISME - FONCIER

17. CLASSEMENT 2023 DES VOIES COMMUNALES - MISE A JOUR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE (ANNEXE 11-1 ET 11-2)

Depuis la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 relative à l'harmonisation du classement des voies communales et à sa mise à jour sur l'ensemble du territoire, diverses voies nouvelles ont été créées ou intégrées par la commune justifiant leur classement en voies communales relevant du domaine public routier de la commune.

Ces voies de propriété communale, présentant les caractéristiques d'une voie communale, ouvertes à la circulation publique sont les suivantes :

- la partie du contournement du site industriel « Bellanné » achetée à la SNCF,
- les espaces publics de l'esplanade Joséphine Baker,
- les espaces publics (dont les parkings avant et arrière) du « site 44 »,

L'objet de la présente délibération est donc de procéder au classement de nouvelles voies en voies communales et de mettre à jour le tableau de classement.

Selon la dernière délibération du conseil municipal en la matière en date du 26 septembre 2018, il ressort qu'avant nouvelle délibération, 87,433 Kilomètres de voies de rase campagne sont classés en voies communales à caractère de routes, et 34,067 kilomètres de voies urbaines sont classés en voies communales à caractère de rues, places, parkings ..., soit un total de **121,500** kilomètres classés voies communales (domaine public routier).

Par ailleurs, désormais, selon l'étude réalisée par les services municipaux (voir annexe n°11-1a à 1c : plans des voies à classer, et annexe n°11-2 : modifications du tableau de classement), il ressort que 0,868 kilomètre de voies urbaines est à classer en voies communales à caractère de rues, places, parkings ..., (domaine public routier).

Compte-tenu de ces classements complémentaires, la longueur totale des voiries classées voies communales pourrait donc s'établir à : $121,500 + 0,868 = \mathbf{122,368 \text{ kilomètres}}$ dès lors que la présente délibération aura été votée et sera devenue exécutoire, ainsi que l'illustre le tableau joint en annexe n° 11-2.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la proposition formulée traduite par les plans des voies à classer (annexe n°11-1 à la délibération), et les modifications du tableau de classement (annexe n°11-2 à la délibération),
- Dire que la longueur des voiries classées voies communales (domaine public routier communal) après la présente délibération s'établit donc à $(121,500 + 0,868) \mathbf{122,368 \text{ kilomètres}}$,
- Donner tous pouvoirs au Maire, ou son représentant, à l'effet de signer toutes pièces et actes à intervenir dans cette affaire,
- Imputer dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

18.ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA SARL CHARRIER ESPACE FONCIER (ANNEXE 12)

Vu les délibérations n°2012-02-04 et n°2021-02-05 du conseil municipal en date du 29 février 2012 relatives au projet de lotissement dit du « Grand Doué » prévoyant que le lotisseur équipera le terrain et rétrocédera gratuitement à la commune les voiries, réseaux et ouvrages communs (à caractère publics) après l'achèvement définitif et la réception conforme sans réserve des travaux,

Vu la convention de rétrocession des équipements communs du lotissement « Le Grand Doué » approuvée par la délibération n°2012-02-05 du 29 février 2012, susnommée,

Considérant que les travaux sont définitivement achevés et réceptionnés conforme sans réserve,

La SARL CHARRIER Espace foncier a procédé à l'aménagement d'un lotissement de 40 terrains à bâtir, libres de construction, dénommé « Le Grand Doué ». Il a été convenu en 2012 par convention susnommée et signée par les deux parties que l'ensemble des équipements communs serait rétrocédé gratuitement à la commune après l'achèvement définitif et la réception conforme sans réserve des travaux.

Les équipements communs sont compris dans la parcelle cadastrée section 017AH 495 d'une contenance de 2816 m², visible en vert sur le plan ci-joint.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'acquérir gratuitement la parcelle cadastrée section 017 AH 495 d'une contenance de 2816 m², propriété de la SARL Charrier Espace Foncier, dans les conditions susmentionnées.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Acquérir la parcelle cadastrée section 017 AH 495 d'une contenance de 2816 m², propriété de la SARL Charrier Espace Foncier, dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

19.BILAN DE LA CONCERTATION ASSOCIEE A LA PLANIFICATION ENERGETIQUE COMMUNALE ET POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION (ANNEXE 13A, 13B ET 13C)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER),

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 7 novembre 2023 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais,

Considérant la concertation initiée entre les communes depuis 2021,

Considérant le projet de territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération du Bocage Bressuirais en matière de transition écologique et énergétique,

Considérant la trajectoire énergétique visée dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations (SDEnR),

Considérant la mise en œuvre des modalités de concertation suivantes de la commune de Nueil-Les-Aubiers à savoir :

- un courrier d'informations à tous les foyers à la fin du mois d'août 2023
- deux réunions publiques présentant le projet organisées le 12 et 14 septembre 2023
- cahier de concertation à disposition en mairie du 17/11/2023 au 28/11/2023 inclus, suivant communication sur le site internet de la commune, sur la page Facebook et dans la presse
- une réunion publique avec les communes voisines organisées à Nueil-Les-Aubiers le 8 novembre 2023,
- concertation avec les services de la communauté d'Agglomération, travaillant sur ces sujets dont un schéma des énergies renouvelables, et entre communes voisines pour construire des propositions cohérentes ayant donné lieu, notamment à une réunion le 27 septembre 2023 à Nueil-Les-Aubiers,

Considérant les remarques recueillies lors de cette phase de concertation,

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées (cf. carte en annexe à la présente délibération) :

Une approche territoriale et cohérente à l'échelle de l'agglomération du Bocage Bressuirais est proposée pour les filières bois énergie, géothermie, solaire thermique en toiture, photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur, cogénération et hydroélectricité. Il est ainsi proposé d'inscrire l'ensemble du territoire communal en zone d'accélération pour l'installation des équipements associés à ces productions.

En outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières EnR suivantes :

- **Eolien** : les parcelles inscrites dans le tableau ci-dessous pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parc éolien

Localisation	Référence cadastrale*
La Fragnaie	Section 017 C n°13, 24, 25, 34, 35, 36, 38, 40 à 44, 50, 51, 53, 54, 56, 59, 60, 73, 76 à 80, 96, 97, 99, 102, 105 à 108, 113, 115, 116, 449, 450 à 467 Section 017 M n°3, 4, 8, 10, 13, 14, 517, 518
La Pommeraie	Section 017 B n°13, 14, 16, 64, 65, 88, 89
L'Aubourgère	Section 017 A n°264, 265, 302, 306, 309, 377
Les Herbes blanches	Section C n°67, 68, 73 à 78, 80, 85, 86, 413
Total	

* Certaines parcelles ne sont pas pleinement inscrites mais juste pour partie en zone d'accélération (cf. plan en annexe).

- **Centrales photovoltaïques au sol sur sols dégradés ou pollués** : les parcelles inscrites dans le tableau ci-dessous pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de centrale parc photovoltaïque au sol

Localisation	Référence cadastrale	Contenance cadastrale	Caractéristiques
Métairie Sud	Section K n°316 à 320, 322, 324 à 334, 337, 338, 341, 536, 576, 658, 660, 662	254.915 m ²	Terres agricoles incultes pour grande partie et non louées depuis plus de trois ans L'ensemble relativement pentu est orienté au Sud et donne à voir sur la vallée de la rivière « l'Argent ».
Stade de l'Essor	Section 017 AL n°88, 477, 597, 531	48.537 m ²	Parcelles occupées depuis plus de 20 ans par des installations sportives de plein air Zones d'équipements dans le PLUi
Stade Tuzelet	Section AD n°433 Section AD n°432 pour partie Section AD n°436 pour partie	3.116 m ² 550 m ² environ 16.500 m ² environ	Zones d'équipements dans le PLUi
Total		323.618 m ² environ	

- **Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement** :

L'ensemble du territoire communal pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets d'Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement dans le respect de prescriptions règlementaires qui pourront apparaître notamment dans le PLUi.

- **Parcs agriphotovoltaïques** :

L'ensemble du territoire communal classé en zone Agricole pourrait être retenu comme zone d'accélération pour des projets de parcs agriphotovoltaïques, dans le respect de prescriptions règlementaires qui pourront apparaître notamment dans le PLUi.

- **Méthanisation** :

les parcelles inscrites dans le tableau ci-dessous pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'unité de méthanisation,

Localisation	Référence cadastrale	Surface
Le Haut Regueil	Section D n°510	24.077 m ² environ à prendre dans 38.041 m ²
Le Haut Regueil	Section D n°514	963 m ² à prendre dans

		16.691 m ²
--	--	-----------------------

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions présentées ci-dessus.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter la délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou, à défaut, son représentant, à transmettre cette délibération :
 - au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Deux-Sèvres,
 - à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour être pris en compte dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUI du Bocage Bressuirais.

20. AVIS SUR LE PROJET D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE PROJET DE DEUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL A « METAIRIE SUD » ET AU « STADE DE L'ESSOR », ET LE CAS ECHEANT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU STADE TUZELET (ANNEXE 14)

Dans le cadre des objectifs énergétiques municipaux locaux, de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte et en particulier du développement des énergies renouvelables, il a été imaginé de dédier une partie de l'espace foncier communal à la construction et à l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol. Ce projet photovoltaïque pourrait être le fruit d'une démarche de territoire qui associe la commune, la Communauté d'Agglomération du bocage Bressuirais et l'Etat (cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables).

L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est de permettre à la commune de choisir, parmi les candidats intéressés, la meilleure proposition pour le développement et l'exploitation de :

- Une centrale photovoltaïque sur un terrain de 25,5 ha lui appartenant ; au moins 20 ha des 25 étant des terres incultes ou très pauvres, inexploitées depuis plusieurs années, donc utilisables pour le but recherché.
- Une centrale photovoltaïque sur un terrain de 4,85 hectares lui appartenant (stade de football en voie de désaffectation) ; au moins 4,5 hectares étant exploitables pour le but recherché.
- Le cas échéant, une centrale photovoltaïque sur les surplus du site « Stade Tuzelet »

Le présent document, en annexe, fixe le cadre de la consultation pour le développement, la construction et l'exploitation de ces deux centrales solaires photovoltaïques.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Emettre un avis sur le projet d'Appels à Manifestation d'Intérêt pour le projet de deux centrales photovoltaïques au sol à « Métairie Sud » et au « Stade de l'Essor », et le cas échéant, une centrale photovoltaïque sur les surplus du site « Stade Tuzelet ».

21. ACQUISITION D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME TUZELET (ANNEXE 15)

Dans le cadre de l'opération foncière entre la commune et Immobilier Atlantic Aménagement au secteur Beaumont/Viollet, (construction de logements), nécessitant pour sa complétude la création future d'une voie d'accès par la rue du Viollet, des échanges ont eu lieu avec Monsieur et Madame TUZELET, propriétaires de la parcelle cadastrée section AC n°87 (contenance de 174 m²) positionnée dans l'ancrage de ladite voie.

Les échanges ont abouti à un accord pour la vente de la parcelle à la commune à hauteur de 3,5 euros le m² sans TVA, soit un total de 609 euros sans TVA.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle dans les conditions susmentionnées.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Acquérir la parcelle cadastrée section AC n°87 appartenant à Monsieur et Madame TUZELET au prix de 609 euros dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- Imputer les dépenses afférentes sur le budget communal.

22. DENOMINATIONS DE VOIES INTERNES ET A PROXIMITE DU PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE GENDARMERIE (ANNEXE 16)

Il est proposé au conseil municipal procéder aux dénominations suivantes :

- Voies internes au projet : « Passage de la Maréchaussée »
- Voies à proximité : « Allée de la Garenne » le long de la salle. La « rue de la Garenne » étant "déviiée" par la future voie au nord du projet pour se raccorder sur la place de la Croix de la Jeunesse

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Dénommer les voies internes et à proximité telles que présentées en annexe et dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre des dénominations et du numérotage des voies.

23. APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS OPAH ET OPAH RU (ANNEXE 17A ET 17B)

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais,

Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la création de l'autorisation de programme pour le projet « programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé »,

Vu la délibération n°2021_09_28 du conseil municipal en date du 29 septembre 2021 portant approbation des conventions OPAH et OPAH RU,

Vu la délibération n°2022_07_17 du conseil municipal en date du 6 juillet 2022 portant approbation des avenants n°1 des conventions OPAH et OPAH RU,

Vu la délibération n°2023_04_07 du conseil municipal en date du 26 avril 2023 portant approbation des avenants n°2 des conventions OPAH et OPAH RU

Le Programme d'Intérêt Général départemental « Habiter Mieux » se termine en décembre prochain.

Et dans ce cadre, au vu de la convention OPAH signée avec l'Anah, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais doit reprendre le volet amélioration des logements des Propriétaires occupants Anah (rénovation énergétique, adaptation du logement et lutte contre l'Habitat indigne).

Après échange avec l'Anah et le Département, le Département va :

- prendre tout le volet adaptation des logements (de l'OPAH RU et de l'OPAH). Ainsi, il y aura qu'un seul interlocuteur pour l'adaptation des logements.
- Continuer de suivre le volet lutte contre l'habitat indigne dans le cadre de l'OPAH.

L'Agglo2B va :

- Reprendre le volet rénovation énergétique Anah Sérénité (bouquet de travaux) pour les propriétaires occupants modestes et très modestes en OPAH. L'estimation du nombre de propriétaires occupants est de 90.
- ne s'occupera plus du volet « travaux adaptation des propriétaires occupants Anah modestes et très modestes » en OPAH RU

Les coûts induits par ces changements ne sont pas portés par les communes, mais uniquement par l'Agglo2B.

Par ailleurs, afin de ne pas avoir à délibérer tous les ans, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout nouvel avenant dès lors qu'il n'y a aucun impact financier pour la commune.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver les termes des avenants n°3 aux conventions OPAH RU et OPAH telles que présentés,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette affaire ainsi que tout document s'y rapportant et n'impactant pas financièrement la commune.

24. ADOPTION DU PROJET DE REDYNAMISATION DES CENTRES-BOURGS ET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL (ANNEXE 18)

La commune de Nueil-Les-Aubiers est engagée dans la revitalisation de ses deux centres-bourgs historiques, notamment au travers des deux dispositifs suivants :

- La convention-cadre pluriannuelle « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » co-signée avec la Région Nouvelle Aquitaine, l'Agglomération et cinq autres communes du Bocage Bressuirais en janvier 2021.
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'ANCT (convention d'adhésion co-signée avec l'État, le Département des Deux-Sèvres, l'Agglomération et les quatre autres communes PVD du Bocage Bressuirais en septembre 2021).

Dans ce cadre, une cheffe de projet « centres-bourgs » a été recrutée en janvier 2022, dont le travail (avec l'appui d'une équipe pluridisciplinaire entre juillet 2022 et juin 2023) a abouti à la formalisation d'un projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal. Cet aboutissement est le fruit d'un travail de terrain, de recherches documentaires, et surtout de nombreux échanges au sein d'instances communales (groupe de travail, comité de pilotage, commission générale), avec des acteurs « forces vives » du territoire (habitants, commerçants, associations) et avec des partenaires institutionnels (Agglo2B, Région, État, Département...).

Le projet, dont les grands axes sont exposés ci-après, a vocation à être partagé non seulement avec l'ensemble de l'équipe municipale et des agents, mais aussi avec les habitants et « forces vives » du territoire, et ce pour permettre l'efficacité et le succès de sa mise en œuvre.

Ligne directrice du projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal :

Nueil-Les-Aubiers, ville-nature jeune et dynamique, au service du bien-être de tous ; habitants, usagers et visiteurs.

Axes stratégiques :

1 – Une ville au développement harmonieux

Préserver l'équilibre autour des deux centres-bourgs historiques, du centre-ville et de la campagne

Les leviers d'action associés :

- Un patrimoine bâti à valoriser, des lieux vacants stratégiques à réinventer ;
- Une offre de logements à améliorer et diversifier pour répondre aux besoins de tous les publics ;
- Des activités commerciales, artisanales et de services à conforter et encourager.

2 – Une ville nature, active et sportive

Poursuivre et approfondir les dynamiques engagées et reconnues par les labellisations « Ville Nature » (2018) et « Ville active et sportive » (2021).

Les leviers d'action associés :

- L'intégration et la valorisation de la nature partout dans la commune ;
- Le développement des mobilités douces et actives ;
- Un socle d'animations et d'événements axé sur le triptyque « Sport, loisir, nature ».

3 – Une ville accueillante, conviviale et animée

Offrir à chacun la possibilité de s'épanouir personnellement et de participer, à sa mesure et selon son souhait, à la vie communale (vivre ensemble et faire ensemble).

Les leviers d'action associés :

- Des espaces publics accueillants, lieux de rencontre et de lien social ;

- La solidarité et l'accès aux services de proximité ;
- L'animation, la participation de tous à la vie communale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet présenté ci-dessus et en annexe.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Adopter le projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal présenté ci-dessus et en annexe.

25.APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ANNEXE 19)

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « loi ELAN » ;
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration dite « loi 3Ds » ;
Vu la convention-cadre pluriannuelle « Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » du 4 janvier 2021 entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes concernées ;
Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 16 septembre 2021 entre l'État, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes concernées ;
Vu la délibération n°2023_02_10 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers en date du 22 février 2023 approuvant la première convention ORT « fille » de Nueil-Les-Aubiers ;
Vu la délibération n° 2023_03_26 du conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers en date du 29 mars 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire dite « mère » ;

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est un outil créé par l'article 157 de la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi ELAN) du 23 novembre 2018 et complété par la loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration (loi 3Ds) du 21 février 2022.

L'ORT permet de porter et mettre en œuvre un projet de territoire et d'agir en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

Elle confère, notamment, de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- favoriser la réhabilitation de l'habitat par un accès prioritaire aux aides de l'ANAH et l'éligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » ;
- faciliter les projets par des dispositifs expérimentaux tels que le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux ;
- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville par la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'État ci-annexée et qui est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Elle a pour objet, notamment, de :

- présenter le *projet de redynamisation des centres-bourgs et de développement communal* de Nueil-Les-Aubiers ;
- définir un programme d'actions et un périmètre d'intervention ;
- préciser les engagements des partenaires et acteurs du programme ;
- présenter les modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation du programme.

La convention ORT « fille » de Nueil-Les-Aubiers est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, sur la commune, dès lors qu'elle est signée, en association avec la convention « mère » signée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération.

Une première convention ORT « fille » a été signée entre la commune de Nueil-Les-Aubiers, l'État et l'Agglomération du Bocage Bressuirais le 14 avril 2023. Le projet communal ayant été complété et enrichi, il est proposé au conseil municipal d'approuver une nouvelle convention qui viendra alors abroger et remplacer la convention ORT « fille » de Nueil-Les-Aubiers préexistante.

Délibération :

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation de Territoire dans les conditions susmentionnées,
- Autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DECISIONS DU MAIRE**a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 17 juin 2020) :**

Décision du Maire	Désignation Propriété	Propriétaires	Décision
MD-23-093 27.10.2023	Parcelles sises 1 place Champ de Foire Section 017 AE n° 328, 331, 336 et 337 (331 m²)	SCI ESTELLE	Abandon
MD-23-094 02.11.2023	Parcelle sise 22 rue du Théâtre Section AC n° 143 (56 m²)	GABARD Raphaël	Abandon
MD-23-095 07.11.2022	Parcelle sise 22 rue St Charles Section AC 309 n° 418 (217 m²)	GODET Johan et MOINARD Nathalie	Abandon
MD-23-096 07.11.2023	Parcelle sise 46 rue Charles Aubry Section 017 AE n° 87 (368 m²)	LOISEAU Frédéric	Abandon
MD-23-097 14.11.2023	Parcelles sises 16 avenue St Hubert Section AH n° 135 et 466a (194 m²)	BREMAUD Xavier	Abandon

b) Marchés publics

Réf. décision MD-23-092 du 13.10.2023 Travaux de réhabilitation d'un logement en halte vélo	Appel d'offre déclaré sans suite pour cause d'infructuosité	Lot 1 : terrassement Lot 3 : Couverture tuiles/zinguerie Lot 5 : bardage Lot 15 : cheminée fumisterie
--	---	--

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES